

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.346.636,30 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte, dans le présent rapport, (I) des conditions du Gouvernement d'entreprise (II) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société lors de l'exercice clos le 31 décembre 2010, étant précisé que le Président n'était pas en fonction durant ledit exercice.

Ce rapport présente également les procédures de contrôle interne et de gestion des risques au sein du groupe VALTECH telles qu'existant lors de ce même exercice.

Le Président n'émet, dans le présent rapport, aucun avis sur la réalité et la qualité des travaux effectués avant sa prise de fonction et s'attache à faire une simple présentation de ce qui résulte des procès-verbaux et autres documents précédemment émis par le Conseil.

I - GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Jusqu'en 2008, VALTECH se référait aux principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées énoncés dans les rapports Viénot de juillet 1995 et de juillet 1999 et le rapport Bouton de septembre 2002.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2008, le conseil d'administration a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Il a considéré que ces recommandations s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société et en conséquence a décidé qu'en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié serait celui auquel se référerait la Société.

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié le 10 Décembre 2009. Il est disponible sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Service communication financière.

A) Composition, condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

1) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de quatre administrateurs. La direction générale est assurée par le Président du Conseil d'administration, lequel a été assisté dans sa mission par un Directeur Général Délégué jusqu'au 25 août 2009.

La loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration, entre en vigueur à compter du 1er janvier de la sixième année suivant l'année de publication de la présente loi. La conformité de la composition des conseils d'administration et des conseils de surveillance des sociétés concernées est appréciée à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit cette date.

Pour Valtech, la proportion des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1er janvier de la troisième année suivant l'année de publication de la présente loi. La loi prévoit que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du conseil d'administration ou de surveillance à la date de publication de la présente loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance.

(i) Les administrateurs

A compter du 25 août 2009, le Conseil d'administration a été composé des quatre administrateurs suivants

- M. Lars BLADT,
- M. Jonathan POOLE,
- M. Jean-Claude TURRI,
- M. John STANLEY.

Le Conseil d'administration était ainsi composé d'un administrateur indépendant, tel que défini par le Code AFEP-MEDEF, Monsieur John STANLEY.

Suite à l'Offre public d'achat de la Société SiegCo, le conseil d'administration a été modifié en 2010, de la manière suivante :

- le 4 février 2010, Messieurs Sebastian LOMBARDO et Frédéric de MEVIUS ont, par cooptation, été désignés administrateurs en remplacement de Messieurs Douglas LAND et John STANLEY, et Monsieur Sebastian LOMBARDO a été désigné Directeur Général Délégué,
- le 9 mars 2010, Messieurs Laurent SCHWARZ et Daniel GROSSMANN ont, par cooptation, été désignés administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Lars BLADT et Jean-Claude TURRI démissionnaires.
- le 9 mars 2010, Monsieur Sebastian LOMBARDO a été désigné Président et Directeur Général de la société.
- le 22 avril 2010, ont été approuvées les nominations en qualité d'administrateurs de :

- la société DLF SA, avec pour représentant permanent Monsieur Frédéric De Mevius, en remplacement de Monsieur Frédéric De Mevius,
- la société NEXT CONSULTING SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Daniel GROSSMANN, en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN
- la société ASTOVE SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Laurent SCHWARZ, en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ.

En 2010, l'objectif de la Société sera de faire une application rigoureuse et adaptée à la taille de la Société des recommandations du code AFEP-MEDEF.

(ii) La Direction Générale

A compter du 9 mars 2010, Monsieur Sebastian Lombardo est Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Jusqu'au 25 août 2009, date de sa démission, Monsieur Jonathan POOLE a assuré les fonctions de Directeur Général Délégué. Le 4 février 2010, Monsieur Sebastian LOMBARDO a été nommé Directeur Général Délégué.

Jusqu'à la clôture de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, aucune restriction n'était apportée aux pouvoirs du Directeur Général ou à ceux du Directeur Général Délégué par les statuts et/ou par décision du Conseil d'administration.

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'administration adopté le 10 décembre 2009, la mission du Comité Stratégique est notamment de donner son avis au Conseil sur les :

- Opérations externes d'acquisition ou de cession de sociétés et/ou actifs,
- Opérations d'investissement ou d'endettement supérieures à 2 millions d'euros.

Le 9 mars 2010, Monsieur Lars BLADT a été remplacé en tant que Président et Directeur Général par Monsieur Sebastian LOMBARDO.

1) Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère et décide dans les termes et conditions prévus par la Loi.

2) Fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur jusqu'au 10 décembre 2009 prévoit les règles de fonctionnement suivantes :

« Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres ; résultats du 1^{er} semestre ; réunion précédant l'Assemblée Générale annuelle ...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs quarante huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité. »

3) Activité du Conseil en 2010

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'administration s'est réuni quinze fois.

Les quinze séances de l'exercice 2010 se sont déroulées de la manière suivante :

- quatre administrateurs sur quatre ont participé à quatorze séances du Conseil d'administration,
- trois administrateurs sur quatre ont participé à une séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut être évalué à travers les critères suivants :

- taux de présence aux différents conseils et comités ayant eu lieu pendant l'exercice,
- implication des membres du conseil d'administration dans la compréhension de la marche des affaires de la société,
- définition et contrôle du plan stratégique de la société,
- contrôle des principes comptables et financiers dans VALTECH SA et ses filiales,
- élaboration et application d'une politique salariale juste et mesurée concernant les principaux dirigeants de la société.

(iii) Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

A la suite de la démission successive les 4 février et 9 mars 2010, des administrateurs et de la cooptation de quatre nouveaux administrateurs, les Comité d'audit et Comité des nominations et rémunérations sont restés vacants jusqu'au 6 avril 2010, date à laquelle leurs nouveaux membres ont pu être désignés.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique sera composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et peut, à l'initiative du Président, inviter un ou plusieurs experts externes à y participer en fonction de l'ordre du jour.

Le Comité stratégique se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt du groupe le demande, pour débattre de sujets prospectifs avant de les soumettre aux délibérations du Conseil d'administration. Il a en charge le recrutement des Directeurs Généraux des filiales.

Le Comité stratégique sera mis en place ultérieurement.

Le Comité d'audit

A la suite de la démission de Messieurs Douglas Land et John Stanley en tant qu'administrateurs ce qui a entraîné la fin de leurs fonctions au Comité d'audit, Messieurs Frédéric de MEVIUS et Daniel GROSSMANN ont été désignés lors de la réunion du Conseil d'administration du 6 avril 2010, membre et président du Comité d'audit pour Monsieur Frédéric de MEVIUS et membre du Comité d'audit pour Monsieur Daniel GROSSMANN. Aucun d'entre eux n'est dirigeant mandataire social et ils bénéficient d'une compétence financière et comptable par leurs formations et leurs expériences professionnelles respectives.

Le Comité d'audit a mission générale en application de l'article L823-19 du Code de Commerce, d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment: de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqué aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers; du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière et du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société. Il examine également le Rapport du Président prévu à l'article L225-37 du Code de Commerce.

En 2010 et début 2011, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois :le 22 avril 2010, le 6 août 2010et le 14 janvier 2011.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels et annuels, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux comptes sont présents à tous les Comités d'audit. Ils ont présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels lors du Comité d'audit le 22 avril 2010, le 6 août 2010 et le 14 janvier 2011.

Le Comité des rémunérations

A compter du 6 avril 2010, le Comité des rémunérations est composé de deux membres : Monsieur Frédéric de MEVIUS a été désigné membre et président du Comité des nominations et rémunérations et Monsieur Laurent Schwarz, membre du Comité des nominations et rémunérations.

En 2010, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois, le 17 décembre.

Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,

- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Le 10 décembre 2009, le Règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations avait été approuvé par le Conseil d'administration.

B) Détermination des rémunérations brutes et avantages de toute nature, directs et indirects, perçues et/ou dues par chaque mandataire social dans le groupe et hors du groupe et honoraires perçus par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts.

B.1 – Rémunérations directes versées et/ou dues au cours de l'exercice 2010 par VALTECH ou ses filiales

Selon les procès-verbaux et documents précédemment émis par le Conseil, aucune rémunération variable directe n'a été mise en place, versée ou due au bénéfice des mandataires sociaux par VALTECH ou ses filiales.

Le tableau de synthèse de ces rémunérations, telles que résultat des procès-verbaux et documents précédemment émis par le Conseil, figure en B.1.1.

B.1.1 – Tableau des Rémunérations directes versées et/ou dues au cours de l'exercice 2010 par VALTECH ou ses filiales

Nom	Fonctions	Type de rémunération	Montant annuel 2010	Montant annuel 2009
Lars Bladt	Président et directeur général le 19/05/08 Administrateur nommé le 11/12/07 Démission le 09/03/2010	Président Directeur Général	Rémunération fixe brute	Néant
			Rémunération variable	Néant
			Rémunération exceptionnelle	Néant
			Jetons de présence votés en AG 2010	Néant
			Avantages en nature	Néant
			Jetons de présence votés en AG 2009	14 062 €
			Avantages en nature	Néant
Jean-Claude Turri	Administrateur Démission le 09/03/2010	Directeur	Salaire fixe brut	Néant
			Rémunération fixe brute	Néant
			Rémunération variable	Néant
			Rémunération exceptionnelle	Néant
			Jetons de présence votés en AG 2010	Néant
			Avantages en nature	Néant
			Salaire fixe brut	Néant
			Rémunération fixe brute	Néant
			Rémunération variable	Néant
			Rémunération exceptionnelle	Néant
			Jetons de présence votés en AG 2009	12 187.50€
			Avantages en nature	Néant
Douglas Land	Administrateur Démission le 04/02/2009		Jetons de présence votés en AG 2010	Néant
			Jetons de présence votés en AG 2009	30 000 €
			Rémunération brute	Néant
			Rémunération brute	Néant

John Stanley	Administrateur Copté le 25/08/2009 Démission le 04/02/2009		<p>Salaires fixe brut Néant</p> <p>Rémunération fixe brute Néant</p> <p>Rémunération variable Néant</p> <p>Rémunération exceptionnelle Néant</p> <p>Jetons de présence votés en AG 2010 Néant</p> <p>Avantages en nature Néant</p>	Jetons de présence votés en AG 2009 7 500 €
Sebastian Lombardo	Président et directeur général le 09/03/2010 Administrateur nommé le 09/03/2010		<p>Salaires fixe brut Néant</p> <p>Rémunération fixe brute Néant</p> <p>Rémunération variable Néant</p> <p>Jetons de présence votés en AG 2010 Néant</p> <p>Avantages en nature Néant</p>	
Société DLF représentée par Frédéric De Mevius	Administrateur nommé 22/10/2010		<p>Salaires fixe brut Néant</p> <p>Rémunération fixe brute Néant</p> <p>Rémunération variable Néant</p> <p>Jetons de présence votés en AG 2010 Néant</p>	
Société ASTOVE Représentée par Laurent SCHWARZ	Administrateur nommé 22/10/2010		<p>Rémunération fixe brute Néant</p> <p>Rémunération variable Néant</p> <p>Jetons de présence votés en AG 2010 Néant</p>	
Société NEXT CONSULTING représentée par Daniel GROSSMANN	Administrateur nommé 22/10/2010		<p>Rémunération fixe brute Néant</p> <p>Rémunération variable Néant</p> <p>Avantages en nature Néant</p> <p>Jetons de présence votés en AG Néant</p>	

Olivier PADIOU	Directeur Général Délégué		Rémunération fixe brute 150 000 € Rémunération variable 115 646 € Bonus en fonction des résultats et des objectifs définis par le Conseil 2010 en 2011 200 000 €	
----------------	------------------------------	--	--	--

Ni la société ni aucune de ses filiales n'ont pris d'engagement particulier (hors cotisations obligatoires) vis-à-vis des dirigeants en matière de retraite ou en cas de cessation de leur mandat en tant que tel.

B.2 – Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçus et/ou dues par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts et versés par VALTECH ou ses filiales, tels que résultant des procès-verbaux et documents précédemment émis par le Conseil :

XIII.6.1.3 – Rémunérations indirectes et/ou honoraires perçus et/ou dus par des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ont des intérêts et versés par VALTECH ou ses filiales

Sociétés concernées	Type de rémunération	Administrateur concerné	% de détention par l'administrateur concerné dans la société concernée	Montant annuel 2010	Montant annuel 2009
Conventions entre VALTECH SA et la société IMPLEO	Honoraires	Lars Bladt	100%	Honoraire fixe 132 000 € Indemnité de voyage 43 194 €	Honoraire fixe 180 000 € Indemnité de voyage 104 138 €
Conventions entre VALTECH SA et la société GROUPE OUROUMOFF	Honoraires	Jean-Claude Turri	99,99%	Honoraire fixe 180 000 € Indemnité de voyage 9 084 €	Honoraire fixe 348 000 € Indemnité de voyage 14 302 €
Conventions entre VALTECH SA et la société CHESAPEAKE GROUP	Honoraires	Douglas Land	50,00%	Honoraire fixe Néant Indemnité de voyage 4 544 €	Honoraire fixe 84 000 € Indemnité de voyage 74 092 €
Convention entre Valtech SA et Monsieur John Stanley	Honoraires	John Stanley		Honoraire fixe Néant Indemnité de voyage 289 €	Honoraire fixe 9 000 € Indemnité de voyage 2 227 €

Convention entre VALTECH SA et DENDROBIUM	Président et Directeur Général 09/03/2010	Sebastian LOMBARDO	100%	Honoraire fixe 300 000 € Indemnité de voyage Bonus en fonction des résultats et des objectifs définis par le Conseil	
DLF représentée par Monsieur Frédéric de MEVIUS	Administrateur 09/03/2010	Frédéric de MEVIUS		Honoraire fixe Néant	
NEXT CONSULTING représentée par Monsieur Daniel GROSSMANN	Administrateur 09/03/2010	Daniel GROSSMANN		Honoraire fixe Néant	
ASTOVE représentée par Monsieur Laurent SCHWARZ	Administrateur 09/03/2010	Laurent SCHWARZ		Honoraire fixe Néant	

B.2.1–Présentation de la Convention VALTECH/ GROUPE OUROUMOFF exécutée en 2009 et 2010

Il existe une Convention conclue par la Société VALTECH avec la Société Groupe OUROUMOFF.

Cette convention a donné lieu en 2010 au versement des montants mentionnés au § B2.

B.2.1.1- Prestations rendues par le Prestataire

La convention prévoyait que GROUPE OUROUMOFF fournisse à VALTECH et ses filiales :

1- services au profit du département “Valtech Axelboss” dans les domaines suivants :

Direction et gestion, notamment les aspects financiers,
Marketing et les ventes,
Suivi de l’utilisation du savoir-faire à l’étranger,

2- la réalisation d’activité de sous-traitance de prestations de conseil auprès des clients finaux vendus par « Valtech Axelboss »,

Ainsi que les services suivants :

Coordination d’un comité de gestion,
Définition et suivi des objectifs des associés managers de Valtech Axelboss,
Définition et contrôle de la stratégie de recrutement.

B.2.1.2- Présentation des rémunérations des services

Honoraires forfaitaires fixes :

Pour 2010: 30 000 € /mois, soit un montant global annuel de 360 000 €

Honoraires de résultat :

Pour les besoins du présent paragraphe l’EBIT 200x est défini comme le résultat avant intérêts et impôts du Groupe Valtech tel qu’il ressortira des comptes consolidés de l’exercice 200X arrêtés par le Conseil d’Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Pour l’exercice 2010, l’objet d’EBIT est fixé à 10 000 000 €

l’EBIT 2010 est strictement inférieur à 75% de l’objectif d’EBIT, soit 7 500 000 €, aucun honoraire n’est dû ;

si le montant de l’EBIT 2010 est supérieur ou égal à 75% de l’objectif d’EBIT, soit 7 500 000 €, mais strictement inférieur à 100% de l’objectif d’EBIT, soit 10 000 000 €, l’honoraire variable dû sera égal à :

$50\,000\text{ €} + (\text{EBIT}_{2010} - 7\,500\,000\text{ €}) / 10\,000\,000\text{ €} \times 150\,000\text{ €}$

si le montant de l'EBIT 2010 est supérieur ou égal à 100% de l'objectif d'EBIT, soit 10 000 000 €, l'honoraire variable est de 150 000 €.

B.2.1.3 - Durée, résiliation et indemnité de résiliation

Le contrat a été conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2009 avec faculté de résiliation unilatérale à tout moment par GROUPE OUROUMOFF moyennant un préavis de 6 mois et faculté de résiliation par Valtech en cas de non atteinte des objectifs d'EBIT .

B.2.1.4- Autres clauses

Une clause de non concurrence de 24 mois en cas de résiliation et de 12 mois en cas de non renouvellement du contrat à son terme est prévu moyennant le paiement à GROUPE OUROUMOFF d'une indemnité égale à 24 fois la moyenne mensuelle de la rémunération fixe de l'année en cours en cas de résiliation par VALTECH ou de 12 fois la moyenne mensuelle de la rémunération fixe de l'année en cours en cas de résiliation par GROUPE OUROUMOFF ou de non renouvellement au terme du Contrat. La société peut relever la société GROUPE OUROUMOFF de son obligation de non concurrence sous réserve de respecter des délai et conditions de forme.

Le contrat prévoit également une clause de non débauchage de 24 mois sanctionnée par une clause pénale figurant également dans le contrat.

Le prestataire de services a des charges d'exploitation propres. De ce fait, une partie seulement des honoraires ainsi perçus peut être reversée en rémunération aux mandataires sociaux.

B.2.2- Présentation de la Convention VALTECH / IMPLEO et de son Avenant

B.2.2.1 - Convention VALTECH / IMPLEO

(a) - Services

La convention prévoit que la société IMPLEO fournisse à VALTECH et ses filiales les prestations suivantes :

- Définition, développement et mise en œuvre des recherches du Groupe et de la stratégie de développement dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;
- Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil « web agency » pour l'ensemble du Groupe VALTECH mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités ;
- Définition, développement et mise en œuvre de stratégies pour le développement des activités de conseil avec la méthode agile pour l'ensemble du Groupe VALTECH, mises en place dans chaque pays où le Groupe a développé ses activités.

(b)- Rémunérations des services

Honoraires forfaitaires fixes :

Les services décrits à l'Article III et précisés dans l'Annexe I seront facturés sur la base des forfaits mensuels suivants :

Pour 2009 et 2010 : 12 000 €/mois, soit un montant global annuel de 144 000 €.

(c)- Durée, résiliation et indemnité de résiliation

Le contrat a été conclu pour une durée indéterminée résiliable à tout moment.

(d)- Autres clauses

Une clause de non concurrence de 12 mois et une clause de non débauchage de 12 mois sanctionnée par une clause pénale figurent également dans le contrat.

B.2.2.2 – Avenant à la Convention Valtech / IMPLEO

Suite au projet d'offre publique d'achat déposé par SiegCo auprès de l'AMF le 23 octobre 2009, le conseil d'administration de Valtech a autorisé le 29 octobre 2009, la signature d'un avenant à la Convention IMPLEO/VALTECH.

Aux termes de cet avenant, IMPLEO devait fournir à VALTECH, moyennant une rémunération supplémentaire de 18 000 euros HT par mois, les services additionnels suivants : assistance et conseil pour l'analyse et la mise en place des réponses à apporter à l'Offre Publique d'Achat de SiegCo, notamment par la sollicitation d'Offres concurrentes et ce, pour une durée commençant à courir le 30 octobre 2009 et prenant fin à la plus proche des deux dates suivantes soit le terme des opérations sur l'Offre Publique d'Achat de SiegCo, soit la dénonciation du Contrat à durée indéterminée entre IMPLEO et VALTECH SA.

Le 14 janvier 2011, le Conseil d'administration a décidé une augmentation du nombre de jours pour le contrat conclu avec IMPLEO. Celui-ci a été prolongé de douze jours pour les mois de janvier et février 2010.

B.2.3 - Présentation de la Convention VALTECH et DENDROBIUM

Le représentant légal de la société DENDROBIUM est M Sebastian Lombardo, par ailleurs Président Directeur Général de VALTECH SA et actionnaire et administrateur de SiegCo. Une convention d'assistance avec cette société, qui prévoit la facturation mensuelle forfaitaire fixe de 25.000 euros hors taxes, est envisagée, avec effet au 1er mai 2010.

A titre exceptionnel, et pour tenir compte du surcroît de charge dû au démarrage de l'activité et de toutes prestations réalisées avant la date d'effet du présent contrat, l'honoraire mensuel fixe forfaitaire sera de soixante cinq mille euros (65 000 €) au titre de chacun des mois de mai et juin 2010 et de quarante cinq mille euros (45 000 €) au titre du mois de juillet 2010, hors taxes et hors frais. A cet honoraire fixe, s'ajouterait un honoraire de résultats en fonction d'objectifs définis par le conseil.

B.2.4 Présentation de la Convention entre VALTECH et CHESAPEAKE GROUP

(a) - Services

La convention prévoit que la société CHESAPEAKE fournisse à VALTECH en 2009, dans le cadre de l'autorisation consentie par le conseil d'administration des 19 février et 22 septembre 2009, des prestations correspondant à l'équivalent de 20 jours/homme et 30 jours/homme :

Le conseil d'administration de Valtech a autorisé le 29 octobre 2009, l'octroi d'une mission supplémentaire à CHESAPEAKE GROUP équivalent à 10 jours/homme : assistance et conseil pour l'analyse et la mise en place des réponses à apporter à l'Offre Publique d'Achat de SiegCo, notamment par la sollicitation d'Offres concurrentes et ce, pour une durée commençant à courir le 30 octobre 2009 et prenant fin au terme des opérations sur l'Offre Publique d'Achat de SiegCo.

(b)- Rémunérations des services

Aux termes de ces autorisations, la rémunération de CHESAPEAKE GROUP est de 1500 euros HT par jour, plus les frais.

Le Président rappelle que le Conseil, dans sa composition précédente, a, en janvier 2010, entendu verser, dans des conditions qui peuvent concerner l'exercice 2009, un montant d'environ 606 000 € à la société Chesapeake. Cette rémunération fait l'objet d'un contentieux aux Etats-Unis et en France, le Président estimant, pour sa part, que ce montant n'est pas dû.

C . Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 27 des statuts qui prévoit que:

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. En application de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, l'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.228-1, à l'article L.228-2 ou L.228-3 ou au deuxième alinéa de l'article L.228-3-2 du nouveau code de commerce, peut en vertu d'un mandat général de gestion des titres,

transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au troisième alinéa du même article.

D. Informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de Commerce

Voir le Rapport de gestion (XIV).

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MIS EN PLACE AU SEIN DU GROUPE VALTECH

Le Président ne peut se prononcer sur le contrôle interne.

A) Description du système de contrôle

Le président procède à la revue de l'ensemble de règles d'organisation destinées à contribuer à l'efficacité du contrôle interne.

(i) Nature des risques suivis :

Les risques suivis concernent :

- les risques contractuels (notamment clients et baux),
- les risques assurances,
- les risques financiers,
- les risques environnement et développement durable,
- les risques informatiques.

(ii) Processus d'identification des risques :

Le contrôle financier du groupe : cette équipe, dirigée par un Directeur financier du groupe (*Group Chief Financial Officer*), est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Paris, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de chaque filiale du groupe. Cette équipe réalise également des procédures d'audit interne sélectif afin de veiller à la cohérence des données fournies et au respect des règles de la Société.

Les comités de pilotage (trimestriel) : chaque filiale de VALTECH est supervisée par un des administrateurs de VALTECH SA à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels de ces filiales. Les comités de pilotage ont pour but d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau du comité stratégique du Conseil d'administration et de la direction financière.

La communication financière : basée à Paris, sous la direction du Président et Directeur Général, elle a pour mission de communiquer les informations financières, de planifier le calendrier des communications, d'informer les initiés les périodes d'interdiction de transactions boursières sur le titre VALTECH, de communiquer les prévisions préparées par le groupe avec l'aval du Conseil d'administration.

Au-delà du contrôle effectué par le Conseil d'administration et les différents comités du Conseil, il revient aux administrateurs de chaque filiale et à leurs contrôleurs de gestion sur chaque site de veiller à ce que le contrôle soit approprié et appliqué ainsi que de faire remonter les points sensibles au Conseil d'administration.

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, la mission de l'audit interne est d'apprécier la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne en mesurant la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles, l'efficacité des opérations, le respect des lois, règlements et contrats.

B) Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière doit s'organiser autour des éléments clés suivants :

- le « reporting » mensuel, ainsi qu'un arrêté comptable mensuel complet ;
- le budget annuel établi à la fin de l'année N-1 avec une actualisation trimestrielle des prévisions ;
- Le suivi de trésorerie hebdomadaire, ainsi que les prévisions mensuelles s'y rapportant ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe.

B.1 Le « reporting » comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du groupe doivent s'inscrire dans le cycle de gestion et de pilotage du groupe qui comporte les composantes suivantes.

B.1.1 Le « reporting » mensuel

Toutes les entités du groupe doivent fournir les éléments financiers suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- tableau de financement
- état exhaustif des créances clients
- état des facturations inter sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance sur 15 métriques
- radar (suivi du carnet de commandes et de l'analyse du CA avec les principaux clients)

B.1.2 Le processus budgétaire et les révisions des prévisions

Le Groupe a opté pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec une revue trimestrielle des prévisions, en sorte que l'équipe dirigeante du pays concerné puisse ainsi adopter une approche stratégique plus réfléchie lors de la communication des prévisions. La revue des prévisions doit être soumise quelque temps avant

les réunions trimestrielles du Conseil, afin de permettre une meilleure prise en compte des chiffres consolidés.

B.1.3 Le suivi hebdomadaire des mouvements de trésorerie

Toutes les entités du groupe doivent fournir un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base hebdomadaire.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du groupe, doit contribuer à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

B.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui doit induire:

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (hyperion) système intégré de reporting et de consolidation, mis en place en 2009.

Le groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des «reporting» consolidés dans hyperion, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance. Toutes les entités consolidées du groupe ont adopté ce référentiel. Il convient de rappeler que le groupe VALTECH établit des comptes consolidés selon les normes IFRS.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture, ont et/ou seront diffusées au sein du groupe. Chaque filiale doit décliner ces processus et ces calendriers au niveau de son organisation.

B.3 La planification des procédures d'arrêté comptable

- Les filiales doivent soumettre leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables avant la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données doivent faire l'objet d'une révision, d'une remise en question et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'un contrôle mensuel par le Conseil.
- La planification des actions de coordination entre les différentes divisions et fonctions du groupe, l'amélioration de la qualité des prévisions chiffrées et la maîtrise croissante des processus financiers, l'anticipation et l'accélération du processus d'arrêté comptable doivent être des facteurs essentiels de progrès dans l'arrêté des comptes.

C) NORMES IFRS

Les résultats de VALETCH doivent être établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et le Groupe a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Les filiales doivent avoir recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS doit être effectué par l'équipe financière du Groupe.

D) LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne doit s'inscrire dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.

Le Comité Exécutif composé des membres du Comité Stratégique doit concourir au processus d'identification d'évaluation et de gestion des risques.



Sebastian LOMBARDO
Président du Conseil d'administration